

YERRES

ARRÊTE autorisant la pose d'enseignes
n°2010/525
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Demande déposée le 04/11/2010		N° EN 91691 10 19012
Complétée le		
Par :	Société JERIMALDIS représentée par M. Eric DOS SANTOS	
Demeurant à :	3 place Gambetta 91330 YERRES	
Représenté par :		
Pour :	enseigne	
Sur un terrain sis à :	place Gambetta Yerres	

Certifié exécutoire par le Maire conformément
tenu de la réception en Préfecture
le 26/11/10
et de la publication
le 26/11/10
Le Maire



Le Maire,

Vu la demande susvisée ;
Vu le code de l'Environnement,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n° 2004-123 série A en date du 9 avril 2004, portant réglementation spéciales de la Publicité des pré-enseignes et des enseignes,

ARRETE

Article 1 : La demande de pose d'enseigne est ACCORDEE.

Article 2 : La hauteur du panneau de fond n'excédera pas 1 m.

Article 3 : Le panneau de fond de l'enseigne devra être installé de façon à ce qu'il s'aligne sur la partie haute de l'acrotère, comme celle de la pharmacie voisine.

Article 3 : L'éclairage de l'enseigne n'est autorisé que pendant les heures d'ouverture de l'activité signalée.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé, pour information, à tous les chefs de services consultés.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- L'intéressé,
- Monsieur le Préfet de l'Essonne

Yerres, Le 22 novembre 2010

Le Député Maire,

Accusé de réception en préfecture

091-219106911-20101122-2010-525

Date de signature : -

Date de réception : 26/11/2010



Nicolas DUPONT AIGNAN,
Président de la Communauté d'Agglomération
Du Val d'Yerres

La douceur de vivre